

Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus. 4 membres sont obligatoirement issus d'associations locales ou départementales indiquées ci-dessus.

Délibération :

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS en respectant le principe de parité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **Fixer** à 15 le nombre d'administrateurs du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus, répartie comme suit :
 - Le Président de la communauté de communes Pays de Nexon -Monts de Châlus, président de droit du conseil d'administration,
 - 7 membres élus au sein du conseil communautaire,
 - 7 membres nommés par le Président de la Communauté de communes dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des familles.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 21 avril 2026.

Le Président,
Alain BREZAUDY

